



## Règlement FFVE Type B 2018/2019 Des Rétrospectives de Montées Historiques en Démonstration

### **ARTICLE 1 : GENERALITES**

#### **1.1** Le *Team JMW Racing Champagne Historique*

*57 rue de Thillois 51100 REIMS*

affilié à la **F.F.V.E** sous le N° *MM1419* organise le *2 JUIN 2019*

La *Montée Historique de Pévy*

Il s'agit d'une démonstration historique sur route fermée réservée aux voitures d'époque, faisant revivre une ancienne course de cote, sans aucune notion de temps.

La manifestation est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-21 du code du sport et aux Règles Technique de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

Elle a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la *Sous-Préfecture d'Epernay*

Le présent règlement a obtenu l'agrément de la **F.F.V.E** sous le *N° d'agrément en cours*.

#### **2.1** Secrétariat

*Team m, adresse Team JMW Racing Champagne Historique*

*57 rue de Thillois*

*51100 REIMS*

*06.09.91.60.34*

*contact#team-jmw racing.fr*

#### **1.3** Responsables de la manifestation

Organisateur administratif : Alain CHAMPILOU

Organisateur Technique : Jean Claude LEUVREY

Médecin réanimateur urgentiste : Alain CUSIMANO

Responsable de la Sécurité: Renato De SILVESTRI

Directeur de la manifestation : Alain CHAMPILOU. Licence N°. 142554

Responsable du Contrôle Technique : Christian MARTIN Licence N°.

Observateur FFVE : **(désigné uniquement par la Fédération)** .....

#### **1.4** Description de la manifestation.

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles, ni prise de temps. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.

Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note) sera accepté s'il a reçu l'autorisation du Directeur de la manifestation.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

Tous véhicules d'après 1990 sont interdits.

Elle empruntera le tracé de *(RD de la 675 entre le carrefour avec la RD 75 (au sud de vPévy) et l'entrée de l'agglomération de Bouvancourt, soit une longueur de 2,1 Km.*

Ce tracé sera fermé à la circulation par arrêté *préfectoral* et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

### **ARTICLE 2 : PROGRAMME** *(Article modulable)*

- Ouverture des inscriptions : le 1° février 2019
- Clôture des inscriptions : le 27 mai 2019
- Accueil des participants : le 2 juin Heure : 7h 30 à : 9h 30
- Vérifications administratives, techniques et d'authenticité :
  - le 1° juin Heure : 13H 30 à : 15H 30 au Circuit de Gueux
  - le 2 juin Heure : 8H à : 9H 30 près du départ de la côte
- Briefing obligatoire avec émargement des participants à 10H
- Phase de reconnaissance : le 2 juin de 10H à 12H  
En fonction du nombre d'inscrits les participants bénéficieront de 2 montées de reconnaissance.
- Phase de démonstration : le 2 juin de 13H 30 à 17H
- Remise des prix : le 2 juin Heure : 17 H 30 à : La mairie de Pévy

### **ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER** **- CONFORMITE - EQUIPEMENTS**

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :

- Tout véhicule de plus de 30 ans régulièrement immatriculés et conformes à la législation routière française (entre 1919 et 30 ans au 31 décembre de l'année en cours)
- Aux voitures de catégorie Young Timer et à des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique, régulièrement immatriculés et conformes à la législation routière française, allant entre 30 ans et 1990 (le tout dans le limite de 10% du plateau de la démonstration).
- Motos anciennes, Side-cars ou de compétition de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours, régulièrement immatriculés et conformes à la législation routière française. (facultatif)

**Les véhicules de type Custom, Quad, Karting, Kart-cross et autres dérivés sont strictement interdits dans les montées historiques en démonstration.**

**Tous véhicules d'après 1990 sont interdits et les pneus « slicks » sont interdits.**

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de *100 voitures et 30 motos avec un minimum de 10*

Les organisateurs fixent le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

Equipements additionnels : voir article 6 du présent règlement.

#### **3.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES**

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

#### **3.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES**

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état (Les pneumatiques de type « slicks » sont interdits)
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuies-glace qui doivent être en conformité avec le code de la Route.
- Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine.
- Ceintures de sécurité et harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 1<sup>er</sup>Septembre 1967 pour les ceintures).
- Un extincteur à poudre (minimum 1 kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible, sera obligatoire.
- Masquage des appareils de mesure de distance supplémentaire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation.
- Le casque obligatoire (aux normes).

### **3.3 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE**

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

## **ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION**

Le conducteur devra être sanglé et casqué.

Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note) sera accepté s'il a reçu l'autorisation du Directeur de la manifestation, il devra être sanglé et casqué.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

Les organisateurs prendront les mesures nécessaires pour que les véhicules ne puissent pas se rattraper sur le parcours de la démonstration.

L'intervalle des départs ne pourra pas être inférieur à 30 secondes (1 minute étant recommandé).

**Conformément à l'article R.331-21 du code du sport, l'organisateur technique de la manifestation doit délimiter les zones réservées aux spectateurs en respectant les RTS. Ce dernier doit informer les spectateurs des zones autorisées et que l'accès à toute autre zone leur est interdit.**

**La mise en place des zones autorisées est de la responsabilité de l'organisateur technique.**

## **LA JOURNÉE COMPORTERA TROIS PHASES :**

### **4.1. PHASE DE RECONNAISSANCE DU PARCOURS.**

Cette phase s'étendra de ..... à ..... heures le .....

Chaque participant, pourra effectuer (X ..... ) montées de reconnaissance, en fonction du nombre d'engagés. Cette phase de reconnaissance a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le tracé de la route pour des raisons de sécurité.

### **4.2 PHASE DE DEMONSTRATION**

Cette phase s'étendra de 10 à 12 heures le 2 juin 2019

Les engagés effectueront 3 montées ou plus en fonction du nombre de participants.

### **4.3 REMISE DES PRIX**

La remise des prix aura lieu à [La Mairie de Pévy](#) à partir de 17 h 30

Seul sera pris en compte le comportement de chaque participant, avec comme élément de référence son respect des organisateurs, des contrôleurs et du public.

*(Le public pourra être considéré comme JURY dans certains points du parcours et attribuera des notes en fonction de la qualité du matériel présenté et du spectacle.) facultatif.*

## **ARTICLE 5 : PENALISATIONS**

### **5.1. DEPART REFUSE**

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non paiement de l'engagement.
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de la montée historique ou à chaque phase de démonstration.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

### **5.2. EXCLUSION**

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc....
- Non respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste. (drapeaux jaunes, rouges, bleus...)

## **ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS**

- 6.1.** Aucun appareil de mesure de distance supplémentaire ne sera autorisé (il devra être masqué ou débranché).
- 6.2.** Tout chronomètre sera interdit à bord des véhicules.
- 6.3.** Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués.
- 6.4.** Extincteur et batterie fixés, harnais ou ceintures de sécurité (cf. article 3/2) sont obligatoires.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation et de souscrire une «assurance piste».

Il est recommandé à chaque participant de souscrire également une assurance individuelle accident.

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

## **ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES** (hors publicité d'époque)

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux.
- ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

## **ARTICLE 9 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE**

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

**AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE**  
en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

## **ARTICLE 10 : CIRCULATION - ASSISTANCE**

Tout véhicule non immatriculé ne pourra emprunter des routes ou voies ouvertes à la circulation publique.

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les commissaires de piste indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

## **ARTICLE 11 : REMISE DES PRIX**

Une remise des prix sera organisée à l'issue de la manifestation.

Les critères retenus pour celle-ci seront la qualité et l'esthétique du matériel présenté, la présentation de la voiture et de l'équipage.

## **ARTICLE 12 : ENGAGEMENT.**

**12.1.** Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

- 12.2.** Le nombre des engagés est fixé à 100 voitures et 30 motos (10 mini)
- 12.3.** Le montant des droits d'engagement est fixé à 120€ réduit à 100€ avant le 4 mai pour les voitures  
Et 60€ réduit à 50€ pour les motos
- 12.4.** Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de :  
Team JMW

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

- 12.5.** Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés. (*préciser les modalités*)
- 12.6.** les droits d'engagement comprennent :
- les plaques de l'événement.
  - deux jeux de numéros.
  - les trophées et souvenirs.
- 12.7.** Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.